

Russie : rapports de suivi post adoption (18.03.2011)

L'enfant adopté en Russie conserve la nationalité russe, au moins jusqu'à l'âge de 18 ans. Sur cette base, **les autorités russes exigent des « rapports de suivi »** qui doivent impérativement être :

- établis selon le modèle prévu à cet effet
- traduits en langue russe,
- dûment apostillés,
- et adressés au ministère de l'éducation de la région d'origine de l'enfant en respectant scrupuleusement le rythme suivant : 6 mois, 1 an, 2 ans et 3 ans après l'arrivée de l'enfant en France.

Aucune dérogation n'est tolérée et tout retard dans la transmission de ces rapports fait l'objet d'un rappel systématique des autorités russes qui adressent régulièrement au SAI une liste des familles qui se sont abstenues de la respecter.

Ces rapports de suivi post adoption sont établis par les soins des opérateurs auxquels les familles se sont adressées pour réaliser leur adoption **ou** à leur demande, **par les soins des conseils généraux** de leur département de résidence, lorsque la procédure d'adoption a été réalisée de manière individuelle.

Si le respect de cette obligation des rapports de suivi ne pose pas de difficulté s'agissant des adoptions réalisées par l'intermédiaire des OAA et de l'AFA, en raison du contrôle statutaire exercé par le SAI sur leurs activités, il en va différemment de certaines familles qui ont engagé leur procédure de manière individuelle et qui, souvent, s'y soustraient et alimentent ainsi les listes communiquées par les autorités russes.

Cette négligence s'avère très préjudiciable aux familles dont la procédure d'adoption est en cours en Russie et justifie le refus opposé par les centres régionaux russes d'adoption de recevoir de nouveaux dossiers de familles françaises candidates voire de certains tribunaux russes de prononcer l'adoption de leur enfant au seul motif qu'ils résident dans le même département que ces familles.

Le Service de l'adoption internationale demande donc instamment aux familles adoptives d'adresser ces rapports de suivi dans les formes et les délais prévus, au risque de pénaliser d'autres familles candidates à une adoption sur le territoire de la Fédération de Russie.

Les autorités russes ont expressément manifesté leur volonté de négocier un **accord bilatéral** avec la France qui aura notamment pour objet de garantir le respect de l'obligation de rapports de suivi de l'enfant adopté. En effet, les autorités russes font de la signature de cet accord la condition de la poursuite des adoptions en Russie par des familles françaises et l'associent étroitement à un contrôle renforcé des conditions d'accueil des enfants adoptés en Russie en se réservant le droit de retirer leur accréditation aux opérateurs qui ne respecteraient pas cette obligation.